



PRÉFET DU MORBIHAN

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau des Réglementations et de la Vie Citoyenne

Arrêté préfectoral
portant création et nomination des membres de la commission locale
des Transports Publics Particuliers de Personnes (T3P)

LE PRÉFET DU MORBIHAN
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code des transports, notamment ses articles L1221-1, L1241-1, L3121-11-1, L3122-3, L3124-11, R3121-4 et R3121-5 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5211-9-2 et L3642-2 ;
- VU** le code de la consommation, notamment son article L811-1 ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R*133-1 à R*133-15 ;
- Vu** le code de la sécurité sociale, notamment son article L322-5 ;
- Vu** le code du travail, notamment ses articles L2121-1 et L2151-1 ;
- Vu** loi n°2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;
- Vu** le décret n°2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;
- Vu** le décret n°2017-36 du 24 février 2017 portant création de l'observatoire national des transports publics particuliers de personnes, du comité national des transports publics particuliers de personnes et des commissions locales des transports publics particuliers de personnes ;
- Vu** les propositions recueillies ;
- Sur** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Morbihan ;

ARRETE

Article 1^{er} – Il est créé, dans le Morbihan, la commission locale consultative des transports publics particuliers de personnes (T3P) composée ainsi qu'il suit :

◆ Représentants du collège de l'Etat

- M. le Préfet du Morbihan ou son représentant ;
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Morbihan ou son représentant ;
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique (DDSP) ou son représentant ;
- M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM) ou son représentant ;
- M. le Directeur Départemental de la Protection des Populations (DDPP) ou son représentant ;
- M. le Directeur de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Morbihan ou son représentant.

◆ Représentants du collège des organisations professionnelles

Représentants des exploitants taxis

Titulaires :

- M. Jean-Claude GUERNEVE, représentant la Fédération Nationale des Taxis Indépendants (FN TI)
- Mme Delphine DERRIEUX, représentant la Fédération Nationale des Taxis Indépendants (FN TI)
- M. Samir ATTIEH, représentant la Fédération Nationale des Artisans Taxis (FNAT)
- M. Laurent PONTU, représentant la Fédération Nationale des Artisans Taxis (FNAT)

Suppléants :

- M. Patrick JOUAN, représentant la Fédération Nationale des Taxis Indépendants (FN TI)
- Mme Marie-Noëlle LE FUR, représentant la Fédération Nationale des Taxis Indépendants (FN TI)
- M. Pascal MIELCAREK, représentant la Fédération Nationale des Artisans Taxis (FNAT)

Représentants des exploitants de véhicules de transport avec chauffeur (VTC)

Titulaires :

- un représentant de la Chambre Syndicale Nationale des Entreprises de Remise et de Tourisme (CSNERT) : non désigné, pour le Morbihan
- un représentant de la Fédération française des Exploitants de Voiture de Transport avec Chauffeur (VTC) : non désigné, pour le Morbihan

◆ Représentants du collège des collectivités territoriales

Représentants des Autorités Organisatrices des Transports (AOT)

Titulaires :

- M. Eric LE MERO – Directeur des transports routiers et maritimes – Conseil Départemental Hôtel du Département – 2, rue Saint-Tropez VANNES (56 000)
- Mme Carole CORBEL - Chef du service transports routiers – Direction des Transports – Conseil Départemental – Hôtel du Département – 2, rue Saint-Tropez VANNES (56 000)

Représentants des Autorités Organisatrices de la Mobilité (AOM)

Titulaire :

- Mme Odile MONNET – Vice-Président Mobilité et Transports (VANNES Agglomération)

Suppléant :

- M. Loïc LE TRIONNAIRE – Conseiller délégué aux transports (VANNES Agglomération)

Représentants des autorités délivrant les autorisations de stationner

Titulaires :

- M. François ARS, maire-adjoint de VANNES
- M. Bruno BLANCHARD, conseiller municipal de LORIENT
- M. Jean-Claude JUMEL, conseiller municipal de PLOERMEL

Suppléants :

- Mme Stéphanie DEUDON, conseillère municipale de LOCMINE
- Mme Isabelle BOHELAY, conseillère municipale de BAUD
- M. Yves BLEUNVEN, maire de GRAND-CHAMP

◆ Représentants du collège des associations

Représentant désigné parmi les associations de défense des consommateurs agréées

Titulaire :

- M. Alain WELTER, représentant l'association UFC QUE CHOISIR

Représentant d'associations d'usagers des transports de personnes à mobilité réduite ou d'associations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement ou de la sécurité routière

Titulaire :

- M. Loïc DANIEL, représentant l'Association Départementale pour Transports Éducatifs Enseignement Public (L'ADATEEP) 56

Article 2 – La durée du mandat des membres de la commission est de trois ans.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Morbihan ou d'un recours hiérarchique auprès du Ministère de l'Intérieur. Le recours gracieux ou/et hiérarchique prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 4 – M. le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes, le 30 novembre 2017
le Préfet,
par délégation,
le secrétaire général

Cyrille LE VELY